

N° 7020⁷**CHAMBRE DES DEPUTES**Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI**portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017
et portant modification**

- de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
- de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune;
- de la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial;
- de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs;
- de la loi d'adaptation fiscale modifiée du 16 octobre 1934 („Steueranpassungsgesetz“);
- de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 („Abgabenordnung“);
- de la loi rectificative du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015;
- de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière;
- de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, de l'Administration des douanes et accises et portant modification de
 - la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
 - la loi générale des impôts („Abgabenordnung“);
 - la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'Administration des contributions directes;
 - la loi modifiée du 20 mars 1970 portant réorganisation de l'Administration de l'enregistrement et des domaines;
 - la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes et des cotisations d'assurance sociale;
- de la loi du 30 juillet 1983 portant création d'une taxe sur le loto;

- de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
- du Code pénal;
- de la loi modifiée du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale;
- de la loi du 27 août 1997 portant approbation du Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, signé à Strasbourg, le 17 mars 1978;
- de la loi du ... 2016 concernant le soutien au développement durable;
- de la loi modifiée du 22 frimaire an VII organique de l'enregistrement;
- de la loi modifiée du 13 brumaire an VII organique du timbre;
- de la loi modifiée du 27 décembre 1817 sur le droit de succession;
- de la loi du 23 décembre 1913 concernant la révision de la législation qui régit les impôts dont le recouvrement est attribué à l'administration de l'enregistrement et des domaines;
- de la loi modifiée du 7 août 1920, portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc.;
- de la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession;
- de la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre;
- de l'ordonnance royale grand-ducale du 23 septembre 1841 sur le timbre, l'enregistrement et les droits de succession;
- de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques;
- de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;
- de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil

AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DES METIERS

(18.11.2016)

Par sa lettre du 28 octobre 2016, Monsieur le Ministre des Finances a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet des amendements gouvernementaux au projet de loi repris sous rubrique.

La Chambre des Métiers se permet de constater, de prime abord, que les amendements en question ne revêtent pas une envergure telle qu'ils changeraient l'architecture du projet de loi initial.

Concernant le premier amendement qui se propose de modifier l'intitulé du projet de loi suite aux modifications projetées à la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement et à la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil, la Chambre des Métiers n'a pas d'observation à faire.

Le deuxième amendement tend à modifier l'abattement pour mobilité durable à introduire à travers la réforme fiscale, en supprimant de la liste des véhicules éligibles, les voitures automobiles à personnes qui fonctionnent au gaz naturel comprimé (GNC) ou suivant le principe de la bicarburation avec le GNC comme deuxième carburant.

La Chambre des Métiers peut approuver ce choix, que le Gouvernement justifie par son intention de vouloir privilégier la mobilité électrique, conformément aux recommandations de l'étude stratégique sur la troisième révolution industrielle. Dans ce contexte, elle maintient cependant son point de vue, exprimé dans son avis du 3 novembre 2016 relatif à la réforme fiscale, selon lequel il aurait été plus opportun de prévoir une aide directe à l'achat d'un des types de véhicules visés.

Les troisième et quatrième amendements ont trait à la gestion locative sociale et prévoient la définition de cette dernière, l'énumération des acteurs qui peuvent l'exercer, de même qu'une participation de l'État aux frais de gestion à accorder aux organismes en question.

Face à la pénurie de logements à prix abordables, la Chambre des Métiers a toujours admis qu'il n'existait pas de remède unique et facile. De ce point de vue, elle peut approuver les modifications projetées, alors que la gestion locative sociale constitue une mesure parmi d'autres qui vise à mettre à disposition des personnes exposées à la précarité, la pauvreté et/ou l'exclusion sociale, un logement qui leur est loué à un prix inférieur à celui du marché locatif privé. Or, la Chambre des Métiers reste persuadée que pour accroître le nombre de logements sociaux et de logements à coût modéré, il faut d'avantage impliquer le secteur privé.

*

La Chambre des Métiers peut approuver les amendements gouvernementaux au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 18 novembre 2016

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Roland KUHN

